

➔ Objectif

Rappeler les grands principes du continuum éducatif au niveau préscolaire et scolaire.

➔ Guide de lecture

Définitions

APER :	Attestation scolaire de P remière E ducation à la R oute (maternelle et primaire)
ASSR 1 :	Attestation S colaire de S écurité R outière de premier niveau, en classe de cinquième,
ASSR 2 :	Attestation S colaire de S écurité R outière de deuxième niveau, en classe de troisième,
BSR :	B revet de S écurité R outière,
ASR :	Attestation de S écurité R outière.

➔ Pour aller plus loin

Le continuum éducatif permet de former et d'accompagner les différents usagers de la route :

Attestation de première éducation à la route (APER)

Attestation délivrée en fin de CM2, cette action éducative continue s'intègre aux disciplines enseignées de la maternelle au CM2.

- à pied ou à vélo, une grille d'évaluation, intégrée au livret scolaire, permet à l'enseignant et à l'élève, lui-même, d'évaluer les compétences acquises en tant que **piéton**, **passager** et **"rouleur"** (cycliste et usager de rollers) :
 - Connaissance des règles de circulation, de sécurité, et de leur bien-fondé,
 - Apprentissage du traitement de l'information et anticipation,
 - Respect des autres et de la règle.

Attestation scolaire de sécurité routière de 1^{er} niveau (ASSR1)

En classe de 5^{ème} et de niveau équivalent ou en classe de 6^{ème} pour les élèves qui auront 14 ans avant la date des épreuves de l'année suivante.

- formation théorique dans quatre domaines de compétences :
 - Civiques, sociales et psychologiques : adopter une conduite civique,
 - Techniques : préparer son itinéraire,
 - Cognitives : analyser le trafic
 - Spécifiques : se déplacer.
- l'épreuve se déroule sous la forme d'une série de séquences vidéo illustrant 20 questions à choix multiple,
- cette attestation est délivrée aux élèves ayant obtenu au moins 10/20 au test et donne lieu à la délivrance d'une carte à conserver.

L'ASSR 1 est obligatoire pour se présenter à la formation du BSR.

Brevet de sécurité routière (BSR)

À partir de 14 ans, le brevet est nécessaire pour la conduite d'un cyclomoteur, il complète l'ASSR 1 :

- formation pratique de conduite de 7 heures, assurée par une auto-école ou une association socio-éducative.

Depuis le 19 janvier 2013, pour conduire un cyclomoteur, le candidat devra être titulaire du permis AM. Pour l'obtenir, le candidat doit fournir à Préfecture les attestations de l'ASSR et du BSR. Le permis AM n'est pas soumis au régime du permis à points. L'AM propose deux options selon l'âge : cyclo (à 14 ans) et quadricycle léger (à 16 ans). Le titulaire du permis AM option cyclo, a le droit de conduire un quadricycle à partir du moment où il atteint 16 ans.

Attestation scolaire de sécurité routière 2^{ème} niveau (ASSR 2)

En classe de 3^{ème} générale, technologique, d'insertion et de niveau équivalent :

- l'ASSR 2 est obligatoire pour passer le permis de conduire.

Attestation de sécurité routière (ASR) à partir de 16 ans.

Elle s'adresse à tous ceux qui ne sont plus scolarisés. L'examen est gratuit, se déroule dans un GRETA, sous la forme d'une série de séquences vidéos illustrant 20 questions à choix multiples.

L'ASR donne l'équivalence des ASSR 1 et 2 pour les candidats au BSR ou au permis de conduire.

➔ Bibliographie

Site de la **Sécurité routière** : <http://www.securite-routiere.gouv.fr/>